



PREFECTURE DEUX- SEVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires (79)

Secrétariat Général

Arrêté N °2012355-0003 - Arrêté portant délégation de signature générale à M. Alain JACOBSOONE - Directeur départemental des territoires	1
Arrêté N °2012355-0004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE - Directeur départemental des territoires - pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord- cadres	18
Arrêté N °2012355-0005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE - Directeur Départemental des territoires - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État	21
Arrêté N °2012355-0006 - Arrêté portant subdélégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux- Sèvres	26
Décision - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	31



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012355-0003

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 20 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Secrétariat Général**

Arrêté portant délégation de signature générale
à M. Alain JACOBSOONE - Directeur
départemental des territoires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature

à

M. Alain JACOBSONE
Directeur départemental des territoires

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement CE n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant certains règlements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-6-4 et R 620-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la route ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

- VU le code rural ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le livre des procédures pénales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de finances pour 1990 et en particulier son article 118 concernant les taxes d'urbanisme recouvrées par les comptables du Trésor ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;
- VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaires notamment son titre II - chapitre 1er ;
- VU la loi de finances rectificative pour 1998 n° 98-1267 du 31 décembre 1998 et plus particulièrement son article 50 modifiant la rédaction de l'article L 255-A du livre des procédures fiscales permettant au directeur départemental de l'équipement de déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier son article 95 ;
- VU le décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers ;

VU le décret 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application par les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

VU le décret n° 83-1261 du 30 décembre 1983 complétant le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'art. 7 de la loi 8416 du 11-01-1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

VU le décret n° 89-63 du 4 septembre 1989 publiant le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-608 du 3 juillet 1992 sur les contributions des transporteurs au budget du conseil national des transports ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV) ;

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 portant application de l'article 55 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dont les deux directions du département des Deux Sèvres ;

VU le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2010, nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONNE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 et 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'état et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire n°INTA1232219C du ministère de l'intérieur en date du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction départementale des territoires, détaillés ci-après:

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

Gestion des personnels dans le cadre notamment de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

I - Gestion des personnels

Nomination	
1	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel, examen d'aptitude ou inscription sur une liste nationale d'aptitude pour les catégories C hors les agents des voies navigables et ports maritimes (VNPM) et les ouvriers des parcs et ateliers (OPA)
Évaluation	
2	Évaluation et entretien professionnel des agents
3	Répartition et notification des bonifications d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon
Avancement	
4	Avancement pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
5	Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement local ou régional suivant le corps pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
6	Promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
Mutation ou affectation	
7	Mutation ou affectation sans changement de résidence administrative
8	Mutation ou affectation avec changement de résidence administrative à l'intérieur du département des Deux-Sèvres sauf pour les responsables de pôle territorial
9	Mutation ou affectation avec changement de résidence administrative à l'extérieur du département des Deux-Sèvres pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
10	Mutation ou affectation dans le premier emploi du grade pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
Décision disciplinaire	
11	Suspension en cas de faute grave conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
12	Toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe pour les corps à gestion centralisée
Décisions relatives à différentes positions	
13	Détachement ou intégration après détachement, autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres pour les agents d'exploitation des routes et bases aériennes -RBA- et les OPA
14	Mise en disponibilité, y compris dans les cas prévus par le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires sauf ceux nécessitant l'avis d'un comité médical à un échelon non départemental pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
15	Congé parental

Réintégration	
16	Réintégration après un congé de longue durée, de longue maladie ou parental
17	Réintégration après une disponibilité ou un détachement pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
Cessation définitive de fonction	
18	Admission à la retraite pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
19	Acceptation de la démission pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
20	Licenciement pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
21	Radiation des cadres pour abandon des postes pour les catégories C hors les agents des VNPM et les OPA
22	Cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n°82-897 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n°82-579 du 5 juillet 1982
Décision d'octroi de congés	
23	Congé annuel et jours ARTT
24	Congé en cas de maladie
25	Congé de longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
26	Congé de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur
27	Congé pour accident de travail, de service ou de trajet
28	Congé pour maternité ou adoption, de paternité et parental
29	Congé de formation professionnelle
30	Congé pour exercice du droit syndical ou formation syndicale
31	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
32	Congé pour période d'instruction militaire
33	Congé sans traitement suivant décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires
Décision d'octroi d'autorisations	
34	Autorisation d'absence pour événements de famille
35	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels
36	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades
37	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS
38	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels
39	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses
40	Autorisation d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
41	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel.
42	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire	
43	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001
44	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI
Divers	
45	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés
46	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail, de service et de trajet
47	Ordres de mission ponctuels
48	Ordres de mission permanents
49	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi
50	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
Gestion de personnel contractuel	
51	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire
52	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie

II- Demandes de subventions

Demandes de subventions	
53	Accusés de réception des demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement (crédits d'État ou Européens)
54	Lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu

III- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Responsabilité civile	
55	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
56	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT	
57	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (France Domaine)
58	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Exploitation des routes	
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries
7	Instruction des déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
Transports routiers	
8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
9	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise
10	Dérogations préfectorales individuelles de courte durée
11	Dérogations préfectorales individuelles de longue durée
12	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense
13	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.
14	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires
Chemins de fer d'intérêt général	
15	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau
16	Classement et réglementation des passages à niveau

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation
2	Matière relevant de l'arrêté EQUIS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements

3	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes Sanctions concernant les établissements
4	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements Évaluation et contrôle de l'établissement
5	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)
7	Matières relevant de l'arrêté EQUUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément.
8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission
10	Apprentissage de la conduite : Dérogations relatives à la durée de validité de la période de conduite accompagnée Dérogations relatives à la durée de validité de l'épreuve générale de l'examen du permis de conduire Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière

TITRE 4 - DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME

Gestion et conservation du domaine public	
1	Arrêtés d'alignement et autorisation des travaux de protection des lieux habités contre la mer ou contre les inondations
2	Autorisation d'occupation temporaire, lorsque le demandeur a justifié les autorisations nécessaires au titre de la police de l'eau ou du Code de l'urbanisme, et que l'autorisation est conforme à un arrêté type diffusé par l'administration centrale ou par la préfecture ;
3	Autorisation d'occupation temporaire dans tous les cas ne satisfaisant pas les conditions de l'alinéa précédent

4	Représentation de l'administration - utilisatrice du domaine public fluvial auprès du directeur départemental des finances publiques
5	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (articles 25 et 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure)
Police des voies navigables	
6	Interruption de la navigation et chômage partiel
7	Fixation des horaires de fonctionnement des écluses

TITRE 5 - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES

1	Actes pris en référence au livre II "milieux physiques" de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à L.216-14 dudit Code, ainsi que les textes réglementaires qui en découlent, à l'exception des actes pour lesquels une déclaration d'utilité publique est requise par les textes, des arrêtés cadre et des décisions de restriction concernant la gestion quantitative.
---	--

TITRE 6 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

1	Néant
---	-------

TITRE 7 - FORETS

1	Délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts
2	Autorisations de défrichement
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière
4	Autorisation de coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative
5	Arrêté d'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare
7	Octroi des subventions en matière d'investissement forestier
8	Délivrance de certificats fiscaux
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3

TITRE 8 - CHASSE

1	Autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie
2	Visas des livrets journaliers de gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
3	Décisions relatives au territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées
4	Décisions relatives à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage
5	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial
6	Décisions relatives aux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial
7	Mesures de protection du gibier
8	Dispositions prises en application du schéma départemental de gestion cynégétique
9	Décisions relatives à la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques
10	Décisions relatives à la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)
11	Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers

3	Décisions et conventions relatives à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage et approbation de chartes
4	Décisions administratives relatives à l'exploitation d'installation de stockage de déchets inertes

TITRE 11 - HABITAT

1	Autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation
2	Décisions relatives à l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts
3	Signature de décisions relatives aux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales
4	Dérogação aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration
5	Signature des conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État
6	Décision d'octroi de subvention pour la production de logements sociaux en PLUS ou PLA-I aux organismes HLM, aux collectivités locales, ou associations agréées
7	Décision d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales
8	Autorisation exceptionnelle d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS
9	Signature des décisions relatives aux financements concernant les dispositifs PASS
10	Attribution des subventions destinées aux Aires pour les gens du voyage
11	Décision d'octroi de subvention pour surcharge foncière
12	Autorisation à accorder aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux collectivités territoriales, en application des articles L 443-7 à L 443-15-5 inclus du code de la construction et de l'habitation, la possibilité d'aliéner leurs logements sociaux
13	Contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)
14	Arrêtés relatifs aux zones contaminées par les termites

TITRE 12 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

A) Pour les actes déposés avant le 1er octobre 2007 aux mairies des communes visées au premier alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er octobre 2007

Lotissement

- | | |
|---|--|
| 1 | Délivrance et non délivrance des certificats d'achèvement de travaux, pour les cas prévus au 4 ^o alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme (article R.315-36 du code de l'urbanisme) |
|---|--|

Certificat de conformité

- | | |
|---|---|
| 2 | Information des déclarants de l'achèvement des travaux dans les cas où les certificats ne peuvent être délivrés, pour les cas prévus au 4 ^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme (article R.460-4 du code de l'urbanisme)
Délivrance des certificats de conformité, pour les cas prévus au 4 ^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme (article R.460-4-1 du code de l'urbanisme) |
|---|---|

Déclaration de travaux	
3	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits, pour les cas prévus au 4ème alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme (article R.443-8 du code de l'urbanisme)
B) Pour les actes déposés avant le 1er octobre 2007 aux mairies des autres communes	
Certificat d'urbanisme	
4	Décision de prorogation des certificats d'urbanisme sauf en cas d'avis divergent entre le maire et le directeur départemental des territoires (article R.410-18 du code de l'urbanisme)
Lotissement	
5	Délivrance et non délivrance des certificats d'achèvement de travaux (article R.315-36 du code de l'urbanisme)
6	Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation (article R.315-33 du code de l'urbanisme)
Certificat de conformité	
7	Information des déclarants de l'achèvement des travaux dans les cas où les certificats ne peuvent être délivrés (article R.460-4 du code de l'urbanisme) Délivrance des certificats de conformité (article R.460-4-2 du code de l'urbanisme)
Camping et stationnement des caravanes	
8	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits (article R.443-8 du code de l'urbanisme)
C) Dans l'ensemble des communes	
9	Notification au maire ou au président de l'EPCI concerné des prescriptions nationales ou particulières, des servitudes d'utilité publique, des projets d'intérêt général au sens de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme, des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, des périmètres d'études pris en considération, et plus généralement toute information ou prescription utile à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un PLU. (article R.123-15 du code de l'urbanisme)
10	Information du maire ou du président de l'EPCI concerné, ainsi que du président du conseil régional, du président du conseil général, des chambres consulaires et des services de l'État intéressés, de la nature d'une opération soumise à déclaration d'utilité publique et de ses implications sur PLU (article R.123-35-3 alinéa 2 du code de l'urbanisme).
11	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI concerné pour avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, les conclusions du commissaire enquêteur et le procès verbal de la réunion des personnes visées à l'article 5 c 4 (article R.123)
12	Mise en demeure du Maire ou du Président de l'EPCI concerné d'annexer au POS une servitude d'utilité publique ou un projet d'intérêt général (article R.126-1 du code de l'urbanisme)
13	Notification à la personne publique qui a pris l'initiative d'une zone d'aménagement concerté des éléments mentionnés à l'article R.123-15 du code de l'urbanisme
D) Pour les actes déposés à compter du 1er octobre 2007 aux mairies de l'ensemble des communes	
14	Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article L422-2 du code de l'urbanisme)
15	Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R422-2 du code de l'urbanisme)
16	Permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R422-2 du code de l'urbanisme) hors décision concernant les équipements éoliens
17	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)
18	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)
19	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R.462-6 du code de l'urbanisme)
20	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)
21	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)

22	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)
23	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme
24	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
E) Dans l'ensemble des communes	
25	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur

TITRE 13 - ACTES ET DECISIONS EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE

1	Signature des conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements
---	--

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES

1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges
4	Envois en possession provisoire
5	Constitution d'associations foncières de remembrement entre les propriétaires inclus dans le périmètre de remembrement
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction

TITRE 15 - AIDES AU REVENU DES EXPLOITANTS AGRICOLES ET REPARTITION DES DROITS A PRODUIRE

1	Attributions de références laitières
2	Transferts de références laitières consécutives aux transferts de foncier
3	Transferts des droits à prime dans le secteur bovin allaitant
4	Mise en œuvre de la Réforme de la Politique Agricole Commune ainsi que tous les actes décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu
5	Mise en œuvre des programmes départementaux d'attribution de dotations issues de la réserve départementale et attribution de dotations de droits à paiement unique issues de la réserve nationale départementale
6	Décisions relatives aux transferts de droits à paiement unique entre agriculteurs
7	Décisions relatives à la déclarations de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement au titre du régime de paiement unique et aux différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif
8	Décisions relatives à la prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes
9	Décisions relatives à l'aide aux ovins et aux caprins
10	Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels
11	Instructions des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles

12	Notifications des taux de réduction appliqués sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection mis en œuvre dans le cadre du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et/ou de la conditionnalité des aides
13	Aides au titre des crises conjoncturelles et des plans de soutien exceptionnel ainsi qu'à l'assurance récolte
14	Aides communautaires en faveur du secteur de l'apiculture, voire d'autres secteurs et filières particuliers le cas échéant
15	Attribution des exploitations regroupées aux groupements d'exploitation en commun (GAEC)
16	Décisions relatives à l'éligibilité d'un demandeur déposant une demande d'aide relevant d'un des régimes de soutien mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune
17	Décisions relatives au transfert des références « herbe » entre agriculteurs (prairie temporaire et/ ou prairie permanente) et aux demandes de dérogation et d'ajustement des références « herbe ».

TITRE 16 - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES, FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS, INSTALLATIONS

1	Décisions de recevabilité des plans d'amélioration matérielle
2	Décisions d'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion
3	Décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter
4	Autorisations de poursuivre la mise en valeur de l'exploitation en percevant la retraite
5	Autorisation de financement concernant les prêts bonifiés à l'agriculture : - prêts à l'installation des jeunes agriculteurs et prêts à moyen terme spéciaux-installation (MTS-Installation-Autre) - prêts spéciaux à moyen terme consentis aux CUMA - prêts spéciaux en faveur des victimes de sinistres agricoles, de crises conjoncturelles - décisions concernant le déclassement des prêts bonifiés
6	Gestion du parcours à l'installation : - agrément du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et des conseillers du CEPPP et du Point Info Installation. - octroi de l'aide au fonction du CEPPP - décision concernant les stages 21 heures - agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) - octroi de l'aide au Point Info Installation
7	Décisions concernant le stage d'application, hors de l'exploitation familiale
8	Décisions concernant la bourse aux stagiaires et au maître exploitant
9	Décisions concernant la préretraite des chefs d'exploitation agricole
10	Promotion sociale, établissement à la terre
11	Décisions d'octroi des aides prévues dans le cadre des OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier)
12	Exercice du droit de préemption de la SAFER Poitou-Charentes
13	Décisions concernant les agriculteurs en difficulté
14	Décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole
15	Décisions d'octroi de la dotation d'installation pour les jeunes agriculteurs
16	Décisions de déchéance des aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs
17	Décisions d'octroi des aides favorisant l'installation des jeunes agriculteurs prévues dans le PIDIL « Plan pour l'installation et le développement des initiatives locales »
18	Décision sur le Contrat d'Agriculture Durable, décisions de suspension des aides y afférent en cas de non respect des engagements souscrits dans le contrat, résiliation dudit contrat
19	Décisions sur le Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines, et autres

TITRE 17 - MESURES D'AIDES CONCOURANT A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

1	Mise en œuvre des mesures agroenvironnementales ainsi que les décisions d'octroi et/ou de déchéance relative aux mesures agroenvironnementales nationales et/ou territorialisées
2	Décisions et octroi des aides prévues par le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (mise aux normes des bâtiments d'élevage)
3	Décisions sur le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)
4	Décisions sur le Plan de Performance Énergétique des exploitations agricoles (PPE)
5	Décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal), et dans les programmes LEADER

TITRE 18 - ORIENTATION DES PRODUCTIONS ET ORGANISATION ECONOMIQUE

1	Prime d'orientation dans les entreprises de transformation des produits agricoles, certificats de versement des subventions
2	Contrôle des groupements de producteurs
3	Contrôle des organisations de producteurs de fruits et de légumes et agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs de fruits et de légumes et contrôle des Organisations de Producteurs
4	Agrément des sociétés coopératives agricoles et des CUMA dont la circonscription est au plus égale à celle du département, ou s'étend au plus à un arrondissement du département voisin

TITRE 19 - MESURES DE DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES

1	Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation, dans le cas de la limitation de la propagation de maladies
2	Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de « quarantaine »
3	Obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures
4	Refus d'agrément de personnes ou d'entreprises habilitées à utiliser des gaz toxiques en agriculture
5	Autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique
6	Octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le Préfet
7	Octroi de dérogations aux conditions de nationalité pour être membre du Conseil d'Administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet
8	Décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet et de nomination d'une commission administrative provisoire
9	Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le Préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles
10	Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément
11	Approbation des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural
12	Octroi de dérogation relatives à la provenance des produits aux SICA
13	Agrément des établissements d'élevage
14	Agrément des directeurs d'établissements d'élevage

15	Agrément des programmes départementaux d'identification
16	Autorisation d'exploiter des centres d'insémination : production et/ou mise en place de la semence
17	Délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur
18	Octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination
19	Autorisation de plantations ou replantations de vignes
20	Agrément des intermédiaires pour les collectes des oléagineux
21	Approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux
22	Autorisation d'organiser des courses
23	Agrément des commissaires de courses
24	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses
25	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers
26	Autorisation d'ouverture de cynodrome
27	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel
28	Ban des vendanges

TITRE 20 - PROTECTION DES VEGETAUX

1	Agréments des groupements de défense contre les ennemis des cultures
2	Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle : - saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux - mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier, destruction des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains et locaux environnants - mise en quarantaine, désinsectisation ou destruction des végétaux reconnus dans les pépinières - désinsectisation, refoulement et destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation - établissement du rôle de recouvrement des sommes dues pour exécution des mesures phytosanitaires après carence des propriétaires - dérogations relatives aux lieux de dédouanement des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire - indemnisation des pertes résultants de la destruction des produits végétaux non contaminés ordonnés par mesure de précaution

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain Jacobsoone, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2013.

Article 4 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 20 décembre 2012

Le Préfet



Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2012355-0004

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 20 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Secrétariat Général**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE - Directeur départemental des territoires - pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord- cadres

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Alain JACOBSONE
Directeur Départemental des Territoires

pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur
en matière de marchés publics et d'accord - cadres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2010, nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la circulaire n° INTA1232219C du ministère de l'intérieur en date du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSSOONE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et par les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire ayant fait l'objet d'une délégation de signature au directeur départemental des territoires par intérim au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 : Lorsque le montant contractuel maximal d'un marché dépassera 230.000 € TTC, la délégation donnée par l'article 1er pour la signature du marché ou d'un avenant ne pourra être exercée qu'après mon visa sur le rapport de présentation de la procédure de passation du pouvoir adjudicateur (article 79 du Code des Marchés Publics).

La même prescription est imposée pour tout contrat ou convention non soumis au Code des Marchés Publics, et d'un montant supérieur à 300.000 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain JACOBSSOONE, Directeur Départemental des Territoires est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, aussi bien pour les marchés formalisés que pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

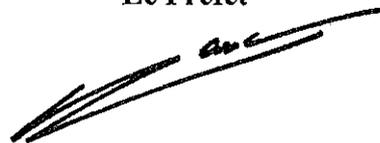
Article 4 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2013.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 20 décembre 2012,

Le Préfet



Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n °2012355-0005

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 20 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Secrétariat Général**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONE - Directeur Départemental des territoires - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Alain JACOBSONE
Directeur Départemental des Territoires

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2010, nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONNE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la circulaire n° INTA1232219C du ministère de l'intérieur en date du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets : principes généraux et délégataires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E:

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain JACOBSONNE, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Ministère	Programme	N° de programme	Libellé du BOP
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Central 21501 C Bop Central SG «Fonctionnement»
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Central 21503 C Bop Central SG «Moyens humains»
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Régional 21506 M Bop miroir DRAAF «Moyens des services déconcentrés»
03	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Central 20601 C Bop Central DGAL «Actions sanitaires menées en administration centrale»
03	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154	Central 15401 C Bop Central DGPAAT «Agriculture et territoires »
12	Interventions territoriales de l'État	162	Régional : PITE Marais Poitevin
23	Infrastructures et services de transport	203	National IR : Infrastructures routières
23	Infrastructures et services de transport	203	National IT : Infrastructures et Transports
23	Infrastructures et services de transport	203	Régional IT : Infrastructures et Transports

Ministère	Programme	N° de programme	Libellé du BOP
09	Sécurité et Circulation Routières	207	National :Sécurité et circulation routières
09	Sécurité et Circulation Routières	207	Régional :Sécurité et circulation routière
23	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	217	Régional :Personnels et fonctionnement et immobilier des services déconcentrés (PFI SD)
23	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	National :Urbanisme, aménagement et sites - Planification
23	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	113	Régional : Urbanisme, aménagement et sites - Planification
23	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	135	National : lutte contre l'habitat indigne et contentieux
23	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	135	Régional :Études locales et logement social
23	Prévention des Risques	181	Régional
12	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Action 1 : Fonctionnement courant des DDI
12	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Action 2 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
57	Entretien des Bâtiments de l'État	309	National : Entretien des bâtiments de l'État
10	Justice judiciaire	166	National :Justice judiciaire

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

23 : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

57 : ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur

09 : ministère de l'intérieur

10 : garde des sceaux, ministère de la justice

12 : service du Premier ministre

La direction départementale des territoires est unité opérationnelle sur l'ensemble des programmes pré cités à l'exception des programmes 166, 309 et 333 (action 2) pour lesquels la DDT est uniquement centre de coût.

Pour ces dépenses, les responsables d'UO sont les suivantes :

- 166 : antenne régionale de l'équipement du ministère de la Justice de Bordeaux
- 309 : préfecture des Deux-Sèvres
- 333-action 2 : préfecture des Deux-Sèvres

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur la constatation des droits et les propositions d'émission de facture pour les recettes non fiscales, selon les modalités prévues par la convention entre le Préfet de la région Poitou-Charentes, le Préfet des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, relative au fonctionnement de la plate-forme CHORUS du CPCM (Centre de prestations comptables mutualisées).

Délégation est également donnée à M. Alain JACOBSOONE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain JACOBSOONE est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les dépenses au-delà de la dotation allouée au centre de coût de la direction départementale des territoires dans le cadre du programme 309 et de l'action 2 du programme 333,
- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2013.

Article 5 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 20 décembre 2012

Le Préfet



Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Arrêté n ° 2012355-0006

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 20 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Secrétariat Général**

Arrêté portant subdélégation de signature au
délégué territorial adjoint de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine du
département des Deux- Sèvres



PREFET DES DEUX-SEVRES

**Arrêté portant subdélégation de signature
au délégué territorial adjoint
de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
du département des Deux-Sèvres**

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1687 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, par les règlements généraux de l'agence rendu exécutoire par arrêté du 29 juin 2011 du ministre de la ville et par le règlement comptable et financier ;

Vu le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 24 février 2010, nommant M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires adjoint des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la décision du 20 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 5 mars 2009 portant délégation de pouvoir au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du Département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, M. Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires adjoint et à M. André TURCOT, chef du Service Planification Prospective Habitat à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, dans le cadre de leur ressort territorial et de leurs attributions et compétences, à l'effet d'instruire, proposer ou signer les décisions suivantes :

- a) Instruction des opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU.
- b) Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- c) Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du Comité d'Engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- d) Décisions de subvention concernant les opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.
- e) Décisions de subvention concernant les opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration d'un projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et qui sont éligibles aux subventions de l'ANRU sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération.
- f) Décisions concernant les subventions et agréments pour la construction, et l'acquisition de logements locatifs aidés (prêts locatifs à usage sociale « PLUS », prêts locatifs à usage social pour la démolition construction « PLUS CD » et prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, modification, dérogations, prorogation des délais d'achèvement des travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (art. R.331-1 à 331-16 du code de la construction et de l'habitation).
- g) Décisions relatives aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (art. R 331-24 à 331-27 et art. R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).
- h) Décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux éligibles et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R 323-1 à R 323-12 du code de la construction et de l'habitation).

i) Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites.

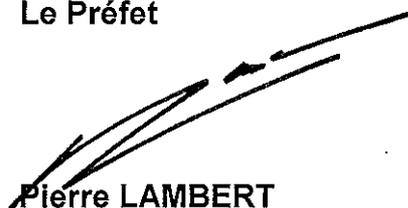
j) Certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2013.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et dont un exemplaire sera transmis au Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

NIORT, le 20 décembre 2012,

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Pierre LAMBERT'.

Pierre LAMBERT



PREFECTURE DEUX- SEVRES

Décision

**signé par Le Préfet des Deux- Sèvres
le 20 Décembre 2012**

**Direction Départementale des Territoires (79)
Secrétariat Général**

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 01-06

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
délégué de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres**
en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du Président de la République en date du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 décembre 2012 nommant M. Alain JACOBSONE en qualité de directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à compter du 1er janvier 2013 ;

DECIDE :

Article 1er :

M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Alain JACOBSONE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
 - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
 - tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
 - le rapport annuel d'activité;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours
 - tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaires relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »)
- le programme d'actions ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation).
 - les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation

En cas d'empêchement, délégation permanente est donnée à M. André TURCOT, chef du Service Planification Prospective Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, pour les actes et documents sus mentionnés sauf :

- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation).
- les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Alain JACOBSONE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation.
Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
 - le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

Délégation est donnée à M. André TURCOT, chef du Service Planification Prospective Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, et à M. Jérôme JEANJEAN, responsable du bureau Habitat du Service Planification Prospective Habitat à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
 - tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
 - tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions
 - la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »)

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Yves JANNEL, animateur, Mme Pascale GEOFFRIAU et Mme Emmanuelle CHAILLE, instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision est applicable à compter du 1er janvier 2013.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

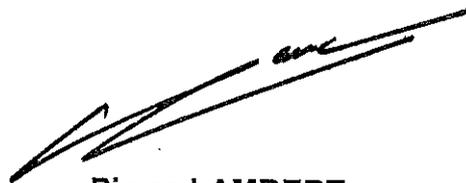
- à M.le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Niort, le 20 décembre 2012,

Le délégué de l'Agence
Préfet des Deux-Sèvres,



Pierre LAMBERT